

missionnaire, qui, lui, se contentera jusqu'à nouvel ordre d'une cabane de sauvage. Son courage cependant n'est pas abattu. La dépêche dit qu'il veut reconstruire sans retard. Un tel héroïsme ne mérite-t-il pas plus que de la sympathie?

Il y aura, nous l'espérons, des âmes généreuses qui sauront lui venir en aide.

Mgr Charlebois (Le Pas, Man.) recevra avec joie et reconnaissance tout ce qui sera offert, non seulement en argent, mais aussi en nature; objets de mobilier, literie, etc.

Cette mission de l'Île à la Crosse est la plus peuplée du vicariat du Keewatin. Il y a plus de 1200 sauvages, tous bons catholiques. Elle a été fondée par Mgr Taché et Mgr Lafleche. Mgr Grandin y a séjourné pendant quelques années. Mgr Charlebois y fera la visite pastorale au cours de l'été.

## LE TESTAMENT DE MGR LEGAL, O. M. I.

L. J. C. et M. I.

*Au nom du Père et du Fils et du St-Esprit.*

*Très Auguste Trinité, Dieu en Trois Personnes.*

Moi, Emile Joseph Legal, de la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée, et bien qu'indigne, choisi, par le Siège Apostolique, pour devenir le 2ème Evêque de St-Albert, et le premier Archevêque d'Edmonton, dans la Province d'Alberta (Canada), j'ai rédigé cet écrit que je déclare être mon Testament et l'expression de mes dernières volontés.

Je nomme, comme exécuteurs testamentaires, l'Administrateur du Diocèse, s'il y en a un de nommé, au moment de ma mort, ou sinon le Rév. Père H. Leduc, O. M. I., et le Rév. Père M. Mérier, O. M. I. conjointement ou séparément, si l'un d'eux n'est plus de ce monde.

Je déclare qu'à ma connaissance, je n'ai aucune dette personnelle. Il y a certaines dettes contractées, dans quelques paroisses ou missions. Ces dettes ont été consenties par moi comme président des corporations paroissiales, en qualité d'Evêque de St-Albert ou plus récemment d'Archevêque d'Edmonton, mais elles sont à la charge des missions ou paroisses qui les ont assumées, mais non de la corporation archiépiscopale, à moins d'avoir été contractées nommément par la dite corporation archiépiscopale.

Je déclare également que comme religieux, je ne possède rien en propre. Les sommes déposées en banques, même à mon crédit personnel, s'il y en a au moment de ma mort, ne seront pas davantage ma propriété privée, mais devront retourner à la corporation archiépiscopale.